

*Le Premier Ministre*

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des personnes migrantes en mer Méditerranée.

Soyez assuré que votre soutien à cette démarche a bien retenu mon intérêt.

Aussi, je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

Des lignes directrices ont été tracées par une déclaration conjointe publiée le 28 août dernier, à Paris, par les chefs d'Etat et de Gouvernement d'Allemagne, d'Espagne, de France et d'Italie, de la Haute Représentante pour les affaires étrangères de l'Union européenne (UE), ainsi que des chefs d'Etat et de Gouvernement du Niger et du Tchad auxquels s'est associé le Président du Conseil présidentiel libyen.

Cette stratégie repose sur plusieurs principes fondamentaux : la conformité au droit international et la cohérence avec le plan d'action adopté au sommet de La Valette par l'UE et l'Union africaine.

Elle appelle à une responsabilité partagée entre les pays d'origine, de transit et de destination, à un haut degré de coordination entre les États, à une lutte déterminée contre les réseaux de passeurs et leur modèle économique, à la prise en compte des besoins de protection humanitaire dans le respect de la Convention de Genève ainsi qu'à la reconduite, dans leur pays d'origine, des migrants irréguliers.

Dans ce cadre, il a été décidé de prendre plusieurs séries de mesures.

En effet, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont convenu d'œuvrer ensemble pour tenter de renforcer la coopération avec les pays d'origine. Il s'agit dès lors de s'attaquer aux causes profondes, de prévenir les départs, d'améliorer la capacité de retour des migrants clandestins et de permettre une meilleure application des pactes migratoires existants.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Ancien ministre  
Sénateur du Loiret  
Palais du Luxembourg  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

Ainsi, le partenariat entre l'UE et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour l'Afrique de l'Ouest et la Libye adopté dans le cadre du fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique assure, tout au long de la route méditerranéenne centrale, la protection, le retour volontaire et la réintégration des migrants dans leur pays d'origine.

Au-delà, des mesures particulières de coopération avec le Niger et le Tchad ont été identifiées par exemple en fournissant à la mission EUCAP SAHEL les moyens et personnels suffisants pour la mise en œuvre de son mandat de soutien, par le biais du conseil et de la formation.

En outre, en partenariat avec l'UE, l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Italie continueront d'améliorer la coopération économique avec les communautés locales situées sur les routes migratoires en Libye, afin de créer des sources de revenu alternatives, d'accroître leur résilience et de les rendre indépendantes de la traite des êtres humains.

Par ailleurs, le sauvetage en mer demeure bien évidemment une priorité. C'est la raison pour laquelle le code de conduite en matière d'opérations de sauvetage en mer apparaît justifié en ce qu'il constitue une avancée bénéfique permettant d'accroître la coordination et l'efficacité de ces opérations.

Les chefs d'Etat et de Gouvernement ont également rappelé leur attachement à l'établissement d'un nouveau régime d'asile européen commun qui doit trouver l'équilibre entre responsabilité et solidarité avec les Etats membres gérant une frontière extérieure.

À cet égard, la France a pris un engagement particulier en proposant la mise en place de missions de protection en vue de la réinstallation de réfugiés en Europe. En effet, un appui européen bilatéral et dans le cadre de l'UE pourrait être apporté aux pays du Sahel se situant sur les routes migratoires vers la Libye et la Méditerranée, dans leurs efforts pour aider les personnes nécessitant une protection internationale, en lien avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Le dispositif retenu devrait s'attacher plus précisément à ouvrir une voie légale pour les personnes ayant besoin d'une protection conformément au droit international et européen, en particulier pour les personnes les plus vulnérables selon les procédures du HCR relatives à la détermination de la qualité de réfugié, et qui sont susceptibles de migrer vers l'Europe. De surcroît, il aurait à prévenir les effets de déplacements additionnels de populations en ayant recours à des listes fermées de candidats à la réinstallation.

.../...

Dans le cadre des engagements pris par les États européens en matière de réinstallation, ce mécanisme pourrait s'articuler de la manière suivante.

En premier lieu, il pourrait s'intéresser à la procédure d'identification par le HCR et après enregistrement par les autorités du pays de premier accueil, des personnes pouvant être proposées à la réinstallation, sur des listes fermées et selon des critères fixés en commun (tels que la pertinence du dossier au regard du droit d'asile et le lien avec la migration vers l'Europe). Dans un second temps, il pourrait prendre appui sur l'audition et l'évaluation de sécurité dans le pays d'accueil des candidats par des missions des autorités compétentes pour la réinstallation puis se poursuivre, pour les candidats retenus, sur la réinstallation vers un pays européen en lien avec l'OIM et le HCR, avec le soutien financier de l'UE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à vous,*

  
Édouard PHILIPPE  
